
**RÈGLEMENT NUMÉRO 248-25 DÉTERMINANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé : « Règlement déterminant les modalités de publication des avis public municipaux » et prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC Beauce-Centre.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la MRC, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal local, afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Les avis d'appels d'offres public devront être publiés dans un système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 5 MODALITÉ DE PUBLICATION

Les avis publics mentionnés à l'article 3 du présent règlement seront, à partir du 15 octobre 2025, publiés sur le site Internet de la MRC ainsi que sur le babillard à l'entrée des bureaux administratifs de la MRC. à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle l'estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 6 FORCE RU RÈGLEMENT

Ce règlement abroge tous les règlements antérieurs portant sur le même objet.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Marcelle Paradis
Directrice générale, greffière et trésorière intérimaire

Avis de motion :	17 septembre 2025
Présentation du projet :	17 septembre 2025
Adoption :	15 octobre 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	21 octobre 2025
Entrée en vigueur :	25 novembre 2025